



## Conseil municipal du 11 mai 2017

Nombre de conseillers :  
En exercice : 27  
Présents : 20  
Votants : 24

L'an deux mille dix-sept, le onze mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué le 05 mai 2017 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis SALABERT, Maire.

**Présents :** SALABERT Francis - INTRAN Guy - DESPUJOL Christian - SALVY Isabelle LARROQUE Julien - CITERNE Daniel - LAURENT Jacques - MANIBAL Anne-Marie - DO Monique - MASSOL Michelle - PELLIEUX Ghislain - LE NET Christine - SALVY Eric - ALBOUY-JOURDE Laurence FERRER Eric - LARIPPE Eric - AIZES Benoit - AZAM Audrey - N'GUYEN Valérie - FABRE Jérôme.

**Absents excusés représentés :** DEROUIN Laëtitia (I. SALVY) - JULIEN Claude (G. PELLIEUX) CLAVERIE Elisabeth (M. MASSOL) - RAFFANEL Gérard (D. CITERNE)

**Absente excusée non représentée :** PIERRY Emmanuelle

**Absents non excusés non représentés :** CANAC Alain - CHAIZE Max

**Secrétaire de séance :** AZAM Audrey



Après vérification que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18h00.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2017 est approuvé à l'unanimité.

**Dans le cadre de sa délégation en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT, M. le Maire donne lecture de la décision, prise depuis le conseil municipal précédent :**

### Décision n°04/2017

Achat de véhicule de location - FIAT DOBLO immat. AM859BE

#### DÉCIDE

**Article 1 :** de racheter le véhicule Fiat DOBLO immatriculé AM859BE à la société PUBLIC LLD pour un montant de 5 800,00 € TTC.

**Article 2 :** Cette dépense sera inscrite au budget de la commune.

### ORDRE DU JOUR :

#### TIRAGE AU SORT DES JURES CRIMINELS POUR 2018

1. Site de Caussels – Cession de terrains en indivision aux communes d'Arthès, de Lescure d'Albigeois et de Saint Juéry en vue de la construction d'une station d'eau potable mutualisée
2. Demande de subventions au titre des fonds de prévention des risques naturels majeurs – Berge du ruisseau de Coules – Rue Léon Grimal
3. Modification du tableau des effectifs – Transformation d'un poste d'adjoint administratif en adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe
4. Décision modificative N°1 du BP 2017 de la commune

#### TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR 2018

Page	N° ligne	NOM	Prénom	Domicile
15	5	ASSEMAT	Thierry	31 chemin de l'Autan
264	6	PELLIEUX	Ghislain	41 rue de l'Albarède
18	3	AUBERGE	Grégory	4 chemin de Bouyssié
200	6	LADOU	Patricia	2 rue des Coquelicots
122	8	DERRADJI	Sarhouda	25 rue des Bruyères
300	6	ROSSIGNOL	René	Le Blanquet
117	2	DELBRUEL	Bernard	50 impasse des Canals
218	1	LORY	Catherine	2 rue Léo Ferré
100	9	CORDOBA	Raphaël	Larquipeyre

#### N°24/2017 SITE DE CAUSSELS – CESSION DE TERRAINS EN INDIVISION AUX COMMUNES D'ARTHÈS, DE LESCURE D'ALBIGEOIS ET DE SAINT JUÉRY EN VUE DE LA CONSTRUCTION D'UNE STATION D'EAU POTABLE MUTUALISÉE

**Rapporteur :** Daniel CITERNE, adjoint délégué aux projets

Les communes d'Albi, d'Arthès, de Lescure d'Albigeois et de Saint Juéry se sont regroupées pour la construction d'une station d'eau potable mutualisée.

Par délibération du 12 avril 2017, le conseil municipal a approuvé les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage qui a été signée par ces collectivités en date du 22 avril 2016.

Les études de faisabilité réalisées ont conclu que le projet le plus pertinent était la construction de ce nouvel équipement public sur le site de Caussels à Albi.

La commune d'Albi est propriétaire de la parcelle cadastrée section BL n°412, d'une contenance de 25 864 m<sup>2</sup>, située à Caussels et des parcelles cadastrées section HI n° 141 et n°143, d'une superficie respective de 312 m<sup>2</sup> et de 310 m<sup>2</sup>, sises rue Raphaël, à la Mouline du Gô.

La construction de la station d'eau potable porterait sur une surface d'environ 5 400 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée BL n°412, à laquelle il conviendrait de rajouter l'emprise de la voie d'accès à cet équipement, soit 1 430 m<sup>2</sup>, et les parcelles HI n° 141 et n°143 (pour les prélèvements).

Un document d'arpentage, effectué par un géomètre-expert, déterminera précisément les emprises qui seront dédiées à ce projet.

Les quatre communes ont convenu d'instaurer une indivision sur ces biens. Pour ce faire, la commune d'Albi céderait aux autres collectivités une quote-part du foncier correspondant à cette opération.

La part de détention de chaque commune serait fonction du pourcentage de la répartition financière arrêtée pour l'ensemble des collectivités à la suite de l'étude de faisabilité confiée à un bureau d'études spécialisé, « IRH Ingénieur conseil ».

La valeur de chaque quote-part serait déterminée en fonction des critères suivants :

- les parts de détention de chaque commune,
- la valeur en pleine propriété des biens concernés, telle qu'elle a été établie par le service du Domaine dans ses avis du 22 mars 2016, soit :

Parcelles concernées	Évaluation au mètre carré
Partie de la parcelle BL 412 servant d'emprise à la future construction	5 euros
Voie d'accès au futur équipement	2 euros
Parcelle HI 141	20 euros
Parcelle HI 143	1,50 euro

En application de l'article 4 – gestion financière et modalités de financement - de la convention de co-maîtrise d'ouvrage du 22 avril 2016, la répartition du terrain d'assiette de la construction, soit une partie de la parcelle BL n°412, les parcelles HI n°141 et n°143, serait la suivante :

Communes	Clé de répartition financière	Quote-part foncière attribuée en indivision	Valeur de la quote-part foncière attribuée en indivision (base avis du Domaine du 22 mars 2016)
Albi	76,02 %	76,02 %	76,02 %
Arthès	5,51 %	5,51 %	5,51 %
Lescure d'Albigeois	8,45 %	8,45 %	8,45 %
Saint Juéry	10,02 %	10,02 %	10,02 %

L'ensemble des frais afférents à cette opération (frais de géomètre-expert, frais notariés.....) serait réparti entre les quatre communes au prorata de la quote-part foncière attribuée telle que définie ci-dessus.

Il est proposé d'approuver le principe de transfert de propriété en indivision aux quatre communes tel que décrit ci-dessus, d'autoriser le maire à accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération et à signer notamment l'acte authentique.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°17/2016 du conseil municipal du 12 avril 2016, relative à la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre les communes d'Albi, Arthès, Lescure d'Albigeois et Saint Juéry, pour la construction d'un outil mutualisé de production d'eau potable,
- Vu la convention de co-maîtrise d'ouvrage signée par les quatre communes le 22 avril 2016,
- Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Albi, du 27 février 2017
- Vu le plan cadastral,

### APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de créer une indivision entre les communes d'Albi, d'Arthès, de Lescure d'Albigeois et de Saint Juéry sur l'assiette foncière destinée à permettre la construction d'une station d'eau potable mutualisée sur le site de Caussels.

- **APPROUVE :**

1. **La cession en indivision aux communes d'Arthès, de Lescure d'Albigeois et de Saint Juéry, d'une quote-part foncière des parcelles appartenant à la ville d'Albi, désignées comme suit :**

- La parcelle cadastrée section BL n°412 en partie (*construction de la station d'eau potable d'une surface d'environ 5 400 m<sup>2</sup> à laquelle il convient de rajouter l'emprise de la voie d'accès à cet équipement, soit 1 430 m<sup>2</sup> environ*) ; un document d'arpentage, effectué par un géomètre-expert, déterminera précisément les emprises qui seront dédiées à ce projet,

- Les parcelles cadastrées section HI n° 141 et n°143 pour une superficie respective de 312 et 310 m<sup>2</sup> (pour les prélèvements).

- Le terrain d'assiette de la construction en indivision entre les quatre communes : soit la partie de la parcelle BL n°412, les parcelles HI n°141 et n°143, réparti de la manière suivante :

Communes	Clé de répartition financière	Quote-part foncière attribuée en indivision
Albi	76,02 %	76,02 %
Arthès	5,51 %	5,51 %
Lescure d'Albigeois	8,45 %	8,45 %
Saint Juéry	10,02 %	10,02 %

2. **La valeur de chaque quote-part déterminée en fonction des deux critères suivants :**

- ☞ La valeur en pleine propriété des biens concernés, telle qu'elle a été établie par le service du Domaine dans ses avis du 22 mars 2016, soit :

Parcelles concernées	Évaluation au mètre carré
Partie de la parcelle BL 412 servant d'emprise à la future construction	5 euros
Voie d'accès au futur équipement	2 euros
Parcelle HI 141	20 euros
Parcelle HI 143	1,50 euro

- ☞ Les parts de détention de chaque commune,

Communes	Quote-part foncière attribuée en indivision	Valeur de la quote-part foncière attribuée en indivision (sur la base des avis du Domaine du 22 mars 2016)
Albi	76,02 %	76,02 %
Arthès	5,51 %	5,51 %
Lescure d'Albigeois	8,45 %	8,45 %
Saint Juéry	10,02 %	10,02 %

- **AUTORISE** la commune d'Albi à déposer, dès à présent, une demande d'autorisation d'urbanisme sur l'assiette foncière qui appartiendra en indivision aux quatre communes.

- **DONNE** pouvoir au maire pour accomplir toutes les démarches afférentes à cette opération jusqu'à son complet achèvement et à signer tous documents dont les actes authentiques correspondants.

- **PRÉCISE QUE** l'ensemble des frais afférents à cette opération (frais de géomètre-expert, frais notariés....) sera réparti entre les quatre communes au prorata de la quote-part foncière attribuée telle que définie ci-dessus, à l'exception des diagnostics immobiliers réglementaires qui seront à la charge de la commune d'Albi.
- **DIT QUE** les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif du budget du service des Eaux

#### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

#### N°25/2017 DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES FONDS DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS MAJEURS – BERGES DU RUISSEAU DE COULES – RUE LÉON GRIMAL

Rapporteur : Daniel CITERNE, adjoint délégué aux projets

Le ruisseau de Coules, traverse la commune pour se jeter dans la rivière Tarn. Dans la partie urbanisée, le ruisseau est ensermé entre deux berges raides et profondes. En 2009, la partie de berge à proximité des habitations situées aux n°8, 9, 10 et 12 rue Léon Grimal a connu un épisode majeur d'effondrement ayant conduit à la prise d'un arrêté d'évacuation des quatre habitations.

Face au développement des phénomènes de glissement de la berge du ruisseau de Coules, la commune a décidé, dès 2009 d'informer tous les propriétaires riverains des bonnes pratiques à adopter sur leurs terrains jouxtant les berges du ruisseau (nettoyage du lit du ruisseau, sensibilisation sur l'interdiction de rejet de remblai et coupe de tonte, coupe des arbres à hautes tiges).

En 2012, un diagnostic global des berges du Coules a été réalisé par le CEREMA (ex CETE du sud ouest) concluant à la nécessité d'effectuer une étude plus précise permettant :

- d'établir les risques résiduels, rue Léon Grimal
- de déterminer les solutions à mettre en œuvre afin de faire cesser le risque.

L'étude géotechnique d'avant-projet, réalisée en 2013, par ARCADIS, a permis de confirmer l'existence d'un risque imminent, représentant un danger grave pour les habitants des maisons situées sur les parcelles BB n°42 et n°43.

Cette étude a proposé quatre scénarios consistant à réaliser :

- Une paroi clouée sur un linéaire de 90 m (pour les 4 habitations) sur la partie sommitale avec un enrochement du pied de falaise, un aménagement de la rive opposée et un abaissement de la cote de la terrasse inondable,

Ou

- Une paroi clouée de 65 m linéaire (excluant la parcelle BB n°40 non concernée par le risque) sur la partie sommitale avec un enrochement du pied de falaise, et un aménagement de la rive opposée et un abaissement de la cote de la terrasse inondable,

Ou

- Une paroi clouée de 35 m linéaire (confortement de la parcelle BB n°286), destruction des maisons centrales (parcelles BB n°42 et 43) sur la partie sommitale avec un enrochement du pied de falaise, un aménagement de la rive opposée et un abaissement de la cote de la terrasse inondable.

Ou

- La démolition des habitations situées sur les parcelles n°42 et 43 et la surveillance du recul du versant avec réévaluation de leur caractère habitable après chaque mesure pour les parcelles n°286 et n°40.

Sur les conseils de la Direction Départementale des Territoires – Service de Prévention des risques, la commune a réalisé en 2015 une étude complémentaire pour affiner le coût de réalisation des travaux (mise en place de garde-corps pour les habitations centrales et enrochement du pied de falaise). Les résultats délivrés en avril 2016 ont mis en exergue les difficultés techniques pour créer une voie d'accès en terrain privé spécifique à la circulation des engins jusqu'au pied de falaise.

Le 4<sup>ème</sup> scénario est apparu comme la solution coût /avantage la plus acceptable consistant à :

- Acquérir les deux parcelles centrales (BB n°42 et n°43),

- Démolir les deux habitations et créer une zone naturelle engazonnée
- Mettre en place des mesures de surveillance du recul du versant pour les parcelles n°286 et 40, à la charge des propriétaires.

Toutefois, la commune assurera le contrôle régulier des mesures et pourra procéder à l'évacuation des habitations en cas de recul de la crête présentant un risque grave pour les habitants de ces deux maisons.

Le coût de réalisation de cette opération est estimé de la manière suivante :

DÉPENSES		RECETTES		
Objet	Montant	Organisme	%	Montant
Acquisition amiable des parcelles BB n°42 et n°43	122 600 €	<b>Subventions FPRNM</b>		<b>160 976 €</b>
Frais notariés	12 100 €	Acquisition amiable des biens exposés	100	135 428 €
Frais de diagnostic	728 €			
Démolition des 2 habitations	21 336 €	Frais annexes de mise en sécurité	100	25 548 €
Mise en place de barrières de sécurisation	4 212 €	Mesures de surveillance simple (parcelle n°40) et de suivi de déformation du versant (parcelle n°286) à la charge des propriétaires		0
Mesures de surveillance simple (parcelle n°40) et de suivi de déformation du versant (parcelle n°286) à la charge des propriétaires	0	Commune		0
<b>TOTAL</b>	<b>160 976 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>160 976 €</b>

Il vous est proposé :

- D'autoriser l'opération d'acquisition amiable des parcelles BB n°42 et n°43 et démolition/réaménagement du site en espace vert avec mise en place de barrières de sécurisation,
- De solliciter auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs une subvention pour l'acquisition amiable et la réalisation de travaux de démolition et sécurisation du site, rue Léon Grimal,
- D'approuver le plan prévisionnel de financement de l'opération.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu l'article L 561-3 du code de l'environnement,
- Vu les arrêtés interministériels du 12 janvier 2005 relatifs aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs et fixant le montant maximal des subventions accordés pour les acquisitions amiables et les mesures mentionnées au 2<sup>o</sup> du I de l'article L 561-3 du code de l'environnement,
- Vu la circulaire du 23 avril 2007 relative au financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs (FPRNM) de certaines mesures de prévention,

- Vu l'avis du Service des Domaines du 12 août 2016, fixant la valeur vénale des parcelles BB n°42 et n°43,

### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **AUTORISE le Maire à solliciter** une subvention auprès du Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs (FPRNM) dans le cadre de la mesure « d'acquisition amiable de biens exposés à un risque naturel majeur ».
- **AUTORISE** l'acquisition amiable des parcelles bâties :
  - **section** BB n°42, d'une contenance de 297 m<sup>2</sup>, propriété de Madame Janine GRIMAL, veuve DELRIEU pour un montant de 87 600 €
  - **section** BB et n°43 d'une contenance de 257 m<sup>2</sup>, propriété de la SCI de Coules, pour un montant de 35 000 €.
- **APPROUVE** la réalisation des mesures annexes de mise en sécurité à savoir :
  - la démolition des habitations objet de l'acquisition
  - la transformation des parcelles en espace naturel (zone N du PLU) engazonné
  - la mise en place de barrières de sécurité.
- **PRÉCISE** que la mise en place, le suivi et l'interprétation des résultats du dispositif de surveillance du recul de la falaise est à la charge des propriétaires et conditionne l'évaluation du caractère habitable des habitations.
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

DÉPENSES		RECETTES		
Objet	Montant	Organisme	%	Montant
Acquisition amiable des parcelles BB n°42 et n°43	122 600 €	<b>Subventions FPRNM</b>		<b>160 976 €</b>
Frais notariés	12 100 €	Acquisition amiable des biens exposés	100	135 428 €
Frais de diagnostic	728 €			
Démolition des 2 habitations	21 336 €	Frais annexes de mise en sécurité	100	25 548 €
Mise en place de barrières de sécurisation	4 212 €	Mesures de surveillance simple (parcelle n°40) et de suivi de déformation du versant (parcelle n°286) à la charge des propriétaires		0
Mesures de surveillance simple (parcelle n°40) et de suivi de déformation du versant (parcelle n°286) à la charge des propriétaires	0	Commune		0
<b>TOTAL</b>	<b>160 976 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>160 976 €</b>

- **PRÉCISE** toutefois que les acquisitions amiables et la réalisation des mesures de mise en sécurité (démolition et mise en place des barrières de sécurité) seront exécutées condition que la commune obtienne une réponse favorable à sa demande de subvention auprès du FPRNM conformément au plan de financement ci-dessus.
- **DONNE** pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tout document relatif à cette opération, dont les actes notariés.

### DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

**N°26/2017 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : TRANSFORMATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL EN ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL 2<sup>ÈME</sup> CLASSE**

Rapporteur : Francis SALABERT, Maire

Suite à la réussite à l'examen professionnel d'un adjoint administratif territorial avec inscription sur liste d'aptitude au 27 avril 2017, et au vu de la qualité des services rendus par cet agent, il vous est proposé de transformer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, en adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Considérant l'exposé ci-dessus,

### APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **DÉCIDE** de transformer :
  - Un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet, IB 347 – IM 325 à IB 407 – IM 367 de l'échelle C1, en adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet, IB 351 – IM 328 à IB 479 – IM 416 de l'échelle C2, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017 ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017, comme défini ci-après :

EFFECTIFS À TEMPS COMPLET				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois ouverts	Nombres postes pourvus
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
Directeur Général des services des communes	Directeur Général des Services des communes de 2000 à 10 000 habitants	TC	1	1
Attaché	Attaché principal	TC	1	0
Rédacteur	Rédacteur principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	1	1
	Rédacteur	TC	1	0
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1

EFFECTIFS À TEMPS COMPLET				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois ouverts	Nombres postes pourvus
<b>FILIÈRE ADMINISTRATIVE</b>				
	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	3	2
	Adjoint administratif territorial	TC	2	3
<b>Total administratif à temps complet</b>			<b>10</b>	<b>8</b>
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
Technicien	Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	1	1
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	TC	2	2
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	TC	6	6
	Adjoint technique territorial	TC	3	2
<b>Total filière technique à temps complet</b>			<b>12</b>	<b>11</b>
<b>EFFECTIF À TEMPS NON COMPLET</b>				
Cadres d'emplois	Grades	Temps de travail	Nombres d'emplois ouverts	Nombres postes pourvus
<b>FILIÈRE TECHNIQUE</b>				
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	29.46	1	1
	Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	30	1	1
	Adjoint technique territorial	28.65	1	1
	Adjoint technique territorial	10	1	1
	Adjoint technique territorial	28	1	1
	Adjoint technique territorial	34.26	1	1
	Adjoint technique territorial	18.11	1	1
<b>Total technique à temps non complet</b>			<b>7</b>	<b>7</b>
<b>FILIÈRE MÉDICO-SOCIALE</b>				
A.T.S.E.M	A.T.S.E.M principal 2 <sup>ème</sup> classe	30.50	1	1
	A.T.S.E.M principal 2 <sup>ème</sup> classe	34.50	1	1
	A.T.S.E.M principal 2 <sup>ème</sup> classe	31.32	1	1
<b>Total médico-social à temps non complet</b>			<b>3</b>	<b>3</b>
<b>TOTAL EFFECTIF</b>			<b>32</b>	<b>29</b>

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.**

**27/2017 DECISION MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET PRIMITIF 2017 DE LA COMMUNE**

**Rapporteur : Guy INTRAN, Adjoint délégué aux affaires générales**

Il est exposé au conseil municipal qu'il est nécessaire de compléter certains crédits figurant au budget et à cet effet, il est proposé d'adopter la décision modificative présentée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°18/2017, du conseil municipal du 21 mars 2017, votant le budget primitif 2017 de la commune,

**APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

- **ADOPTÉ** la décision modificative n°1 du budget primitif 2017 de la commune telle que présentée ci-dessous :

D/R	I/F	Gestionnaire	Fonction	Nature	Opération	Antenne	Libellé	DEPENSES	RECETTES
D	I	DST	411	238	396A	MULTISPORT	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	599 000,00	
D	I	ADM	01	10226		MAIRIE	TAXE D'AMENAG. ET VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE	4 226,00	
D	I	DST	411	238	396	MULTISPORT	AVANCES VERSEES SUR COMMANDES IMMO. CORP.	-599 000,00	
R	I	ADM	01	10226		MAIRIE	TAXE D'AMENAG. ET VERSEMENT POUR SOUS-DENSITE		4 954,00
D	I	DST	820	2031	393	AMEUR	Frais d'études	728,00	
								<b>4 954,00</b>	<b>4 954,00</b>

**DÉLIBÉRATION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.**

**INFORMATIONS DIVERSES**

- 📌 Le prochain conseil municipal aura lieu dans la 3<sup>ème</sup> semaine de juin. L'ordre du jour se composera en outre des points suivants :

- Modification des tarifs de la restauration scolaire,
- Rapport sur l'eau 2016

- 📌 P.L.U.I : Phase de concertation du public : Une réunion publique aura lieu à l'école des Mines le 14 juin prochain à 18h30. A partir du 11 septembre 2017 les Maires de Lescure et d'Albi ou un élu remplaçant tiendront une permanence sur 3 jours où ils recevront les citoyens, sur rendez-vous, au site d'INNOPROD.

Toutes les informations concernant le P.L.U.I et d'autres services (horaires de bus...) sont disponibles sur le site de la C2a.

- 📌 L'enquête publique sur la modification n°1 du PLU est terminée et sera validée par le conseil communautaire en juillet 2017.

**SALABERT Francis**

**INTRAN Guy**

**DESPUJOL Christian**

**SALVY Isabelle**

**LARROQUE Julien**

**CITERNE Daniel**

**LAURENT Jacques**

**MANIBAL Anne-Marie**

**DO Monique**

**MASSOL Michelle**

**PELLIEUX Ghislain**

**LE NET Christine**

**SALVY Eric**

**ALBOUY-JOURDE Laurence**

**FERRER Eric**

**LARIPPE Eric**

**AIZES Benoit**

**AZAM Audrey**

**N'GUYEN Valérie**

**FABRE Jérôme**